

Entretien avec le président de la régie du cinéma

Claude Racine

Numéro 37, 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/22277ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

24/30 I/S

ISSN

0707-9389 (imprimé)

1923-5097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Racine, C. (1988). Entretien avec le président de la régie du cinéma. *24 images*, (37), 4-5.

LE FRANÇAIS À L'ÉCRAN

ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT DE LA RÉGIE DU CINÉMA

Claude Racine

De 1977 à 1987 (1^{er} juin), la proportion de films (exclusivement) en anglais sur les écrans commerciaux du territoire québécois est passée de 51,4 à 55,6%⁽¹⁾. Toujours pendant la même période la proportion des versions françaises chutait de 46,3% à 43%. Une comptabilisation des films à l'affiche sur le territoire de l'île de Montréal à partir de la grille-horaire cinéma du quotidien *Le Devoir* du 6 février, nous permettait de constater que 52 écrans commerciaux présentaient des versions anglaises exclusivement et 42, des versions françaises. Force est de constater l'inefficacité de l'article 83 de la loi 109 sur le cinéma, voté par le législateur en 1983. Cet article devait accélérer la présentation des versions françaises (doublées ou sous-titrées) selon le principe de la simultanéité de sortie des versions françaises et anglaises.

Le 17 décembre dernier, une Assemblée nationale unanime adoptait une série d'amendements à la loi sur le cinéma, regroupés sous le chapeau de la loi 59. L'article 83 y figurait dans une nouvelle version. Depuis cette adoption, certains «Majors» semblent mener un combat sans merci pour tenter de convaincre la ministre d'amoindrir la portée du nouvel article; ils bénéficient de l'appui indéfectible de quelques porte-voix à l'extrémisme incendiaire et provocateur. Pour faire un peu de lumière sur la question, nous avons rencontré le président de la Régie du cinéma, monsieur André Guérin, responsable de l'application de la loi sur le cinéma.

24 Images Comment expliquez-vous que l'objectif recherché dans la première version de l'article 83, soit la parité et la simultanéité, n'ait pu être atteint?

André Guérin L'article 83 ne parle pas des salles, ne fait pas mention de l'exploitation. Tel qu'il est toujours appliqué, il traite de la parité puis, à défaut de parité, au deuxième paragraphe, il parle d'une mesure protectionniste qu'il est possible d'obtenir si on dépose un contrat dans un laboratoire québécois. Ainsi, on peut obtenir un visa sur la version en langue autre que le français. Au troisième paragraphe, il est question des dispositions qui permettent d'autoriser la version originale. Mais on ne parle jamais d'exploitation, de mise à l'affiche, on parle d'obtention de visa. Ce qui est donc arrivé, et le gouvernement a jugé cela abusif, c'est qu'on jouait sur l'interprétation des articles. Et comme il n'y avait pas obligation de mettre à l'écran, on n'a pas retrouvé autant de films en version française que le législateur l'aurait souhaité en 1983.

24 Images Était-ce le fait d'un trou dans la loi?

André Guérin Non, c'était voulu ainsi pour ne pas heurter de plein fouet l'industrie. Dans les faits cependant, et surtout au cours de la dernière année, le gouvernement a constaté qu'on ne visait pas l'application de la loi en vue de réaliser l'objectif recherché. Le gouvernement n'avait donc aucun moyen d'amener ces milieux plutôt réticents à respecter l'esprit de l'article parce que, techniquement, ce qu'ils faisaient était légal. D'où la décision de resserrer les mesures de l'article 83, afin d'en arriver à l'objectif souhaité d'un meilleur respect du français dans une société où la population est de langue française dans une proportion de 83 p. 100.

24 Images Pourquoi le sous-titrage a-t-il été supprimé de la nouvelle version de l'article?

André Guérin Il y a deux raisons. Il faut faire une lecture des faits, et cette lecture-là peut-être assez décevante. On a d'abord cru que ça nous était propre, mais c'est assez généralisé: il y a un refus des sous-titres de la part d'une vaste majorité du public qui va beaucoup au cinéma. La deuxième raison c'est que le sous-titrage était devenu un moyen de contourner l'objectif recherché. Par exemple, en vertu du deuxième paragraphe de l'ancien article 83, ou simplement en vertu du premier paragraphe, on gardait la v.o. anglaise à perpétuité à Montréal, et c'est là que se joue le destin du français. La v.o. anglaise se voyait dédouanée par des visas: un ou deux selon le nombre de copies accordées à des versions sous-titrées qu'on pouvait ne pas sortir.

24 Images Qu'est-ce qui empêchait de conserver dans le nouvel article cette mention de la possibilité de sous-titrer, tout en formulant l'exigence que les copies doivent sortir en salles?

André Guérin Il faudrait peut-être poser la question différem-

ment. Je vous signale que les règlements ne sont pas faits, mais le cinéma dont l'impact est très grand sur la population québécoise, c'est le gros cinéma américain. Ce cinéma qui ne vient jamais en sous-titres, soudainement était sous-titré car cela permettait de dédouaner la version originale. Vous auriez la situation suivante: la véritable version d'origine qui est à l'affiche et une version sous-titrée que personne ne verrait. Alors où est le droit du Québécois francophone à ce moment-là de voir un film dans sa langue?

24 Images Comment réagissez-vous à l'interprétation que certains journalistes ont faite du nouvel article 83, quelquefois en termes assez durs?

André Guérin On est allé jusqu'à dire que si on appliquait cet article 83 au domaine du livre, on se verrait interdire des livres, etc. C'est une ignorance de la loi qui amène ces affirmations épouvantables. Cela démontre que le Québécois ne connaît pas ses lois car s'il les connaissait, il en serait fier. Nous sommes les seuls au Canada à faire cette distinction. En effet, l'article ne touche que la projection publique. Vous savez que dans les autres provinces, on vise le contenu des vidéocassettes à l'unité que vous trouvez dans les dépanneurs ou les clubs vidéo. Alors qu'ici, le gouvernement s'interdit totalement d'intervenir dans l'usage privé du cinéma. L'argument selon lequel nous n'aurions pas accès aux livres en langue autre que le français est complètement farfelu. On n'intervient d'aucune façon, et nous sommes les seuls à agir ainsi au Canada, par respect de la vie privée des gens. Sur la question des copies originales, il est expliqué: «Si la personne qui demande le visa établit que seule existe une version autre qu'en français, un visa temporaire est accordé par la Régie sur une seule copie pour la durée de l'exploitation et suivant les conditions déterminées par règlement du gouvernement.» Ça ouvre la porte à bien des choses, ça...

24 Images À quel type de métamorphose doit-on s'attendre avec le nouvel article 83?

André Guérin Le but recherché par cet article, dans ses deux versions, c'est de permettre que le gros cinéma qui ramasse les foules soit vu dans la langue de ce public. L'ancienne version voyait par toutes ses dispositions à ce que le public des cinéphiles, des minorités ethniques et de la minorité anglophone ne soit pas brimé dans ses droits. La nouvelle version ouvre la porte à des exceptions. Ces exceptions ne sont même pas définies et certains concluent déjà qu'un rideau de fer va tomber sur le Québec, que c'est une loi farfelue, nationaleuse. Si la crainte de la disparition des sous-titres risque de faire problème, à vous de le dire, de réclamer plus de précisions. Lorsque les règlements auront été définis, ils paraîtront pendant 60 jours dans la Gazette officielle, et pendant cette période, tous les commentaires seront bienvenus. Le processus est loin d'être

55,6% des films présentés au Québec sont des versions anglaises

La très grande majorité des films présentés dans les salles commerciales de l'île de Montréal, le sont en versions anglaises (sans sous-titres)



PHOTOS LOUISE OLIGNY

terminé pour aussitôt conclure que, dans son économie même, cet article est outrancier, dangereux, risque de rejeter le cinéma des autres, etc. C'est tout à fait prématuré d'en arriver à de pareilles conclusions.

24 Images Vous ne devez tout de même pas être étonné que certains cinéphiles s'inquiètent des présentations en v.o. de films dits d'auteur?

André Guérin Il y a des questions qui ne peuvent pas se poser maintenant parce que l'étape des règlements n'a pas encore été franchie et qu'il y aura de toute façon consultation. Il y a peut-être dans le libellé de l'article des ambiguïtés, il y a peut-être nécessité de clarification, je ne sais trop. Si vous pensez en votre âme et conscience qu'il y a une menace pour les cinéphiles avant même que les règlements soient faits, je vous dirai qu'on vit en démocratie, et en démocratie exemplaire. Ce que je trouve déplorable en ce moment, c'est qu'avant que les choses soient expliquées et qu'il y ait ces rondes de consultations, on lance une cabale allant même jusqu'à prêter de façon très injuste des intentions épouvantables, presque racistes, quand on lit certains articles, ces bureaucrates anglophones, etc. Il n'y a aucune anglophobie là-dedans. Tant l'article ancien que le nouveau ont pour seul but de faire une place à la majorité. Qu'on ose dire une fois ce geste posé qu'il y a des intentions de racisme ou de rejet des autres, est signe d'une certaine forme de malhonnêteté et entraîne que le statu quo indéfendable soit maintenu. Il faut aborder ces questions avec sang-froid, il y a peut-être eu une maladresse de libellé, je ne sais pas, mais de là à y voir une manifestation d'autoritarisme désuet!...

24 Images Certains craignent qu'une telle mesure n'affecte la sortie de films en simultanéité avec New York, Toronto, etc.

André Guérin Toutes ces frousses s'expliquent s'il y a la volonté (et c'est là qu'est le problème) de ne pas faire éclater le statu quo. Il ne faut pas être un exégète ou avoir fait une recherche sur les comportements humains pour comprendre que ceux qui s'agitent et qui inventent quotidiennement des scénarios de peur sont les mêmes qui souhaiteraient que rien ne change. C'est reconnu maintenant dans la constitution même: on est une société distincte, c'est pas le Wyoming ici, c'est pas le Manitoba: 83% de la population est d'une langue autre que celle du reste de l'Amérique du Nord. Alors, au niveau de l'exploitation à l'écran, ça veut dire qu'on doit poser des gestes qui font que le «national release», qui est automatique, qui va sur l'ensemble de l'Amérique du Nord doit, au Québec, faire l'objet d'un compromis. S'il y a cette volonté de faire un compromis, on ne voit absolument pas comment le «national release», c'est-à-dire ce dont vous parlez: sortie en même temps qu'à New York, Toronto, Pittsburg, etc., pourrait être menacé. Il s'agit simplement qu'il y ait volonté de sortir du statu quo, de prendre le temps de

commander la version française plus tôt.

24 Images L'article indique que le doublage des films doit être fait au Québec. Cela n'est-il pas une difficulté supplémentaire?

André Guérin Si on prend la chose au sérieux et qu'on commande la version française plus tôt, de telle sorte que ça ne nuise pas au «national release», rien n'empêche le producteur américain de faire faire ses versions à Paris. S'il y a absence de versions françaises, il y a alors une mesure protectionniste. Tout pays qui n'a pas la dimension continentale de l'Union soviétique ou des États-Unis a des mesures protectionnistes pour permettre à son industrie de survivre. Alors ici, il y a une mesure protectionniste qui permet au film d'être dédouané en version anglaise s'il y a absence de version française. On pose un geste généreux qui rappelle le deuxième point de l'article 83 actuel, mais on dit, de façon protectionniste j'en conviens avec vous: vous aurez ce petit privilège si vous faites les choses ici.

24 Images Croyez-vous possible un consensus?

André Guérin À cause du débat qui s'est fait à l'automne, je pense que ça commence à rentrer dans la tête des gens qui ont beaucoup de difficulté à reconnaître la société distincte sur le plan cinématographique. Si on se convainc qu'il faut que la version française sorte en parité, et si possible simultanément, si c'est pris au sérieux, si c'est une conviction à Hollywood, il n'y a plus de problèmes. Mais chez certains, on se demande comment arriver à respecter cet article 83 en dérangeant le moins possible le statu quo. Tout le monde veut préserver le caractère assez unique de Montréal où se retrouvent à la fois le grand cinéma européen de qualité et le cinéma américain. C'est unique au monde et personne n'a intérêt à démolir ça. Et si justement il y a eu toutes ces dispositions généreuses dans le présent article 83, c'était pour bien s'assurer que l'industrie verrait à prendre au sérieux l'objectif, mais en ayant les moyens de ne pas saboter le «national release». Et la preuve qu'on peut y arriver, c'est qu'il y a eu des cas de parité et de sorties simultanées. S'il y a véritablement la volonté de prendre au sérieux cet article, en acceptant évidemment que le statu quo n'est plus possible, il est très facile d'en arriver à le respecter, tout en préservant ce qui fait la richesse de Montréal sur le plan cinématographique. □

NOTE

(1) Source, Institut québécois du cinéma.